

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017**

**DELIBERATION N°CC/2017.00326**

**REVISION DES AC VOIRIE DES COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS  
SUITE A LA PERCEPTION PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE DU PRODUIT  
DES AMENDES DE POLICE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 29 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 82

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 95

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 17 octobre 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170928-D20170032610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171017

M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Annick FAY,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,  
M. Florent PIGEON, Mme Christine ROUX, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Hélène THOMAS

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017**

### **REVISION DES AC VOIRIE DES COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS SUITE A LA PERCEPTION PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES**

En devenant Communauté Urbaine, Saint-Etienne Métropole a acquis l'ensemble des compétences voirie et parcs de stationnement qui lui confèrent la responsabilité de gérer le produit des amendes de police destiné à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière (art R 2334-12 du CGCT).

Cette disposition a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et Saint-Etienne Métropole a perçu en lieu et place des communes le produit des amendes de police, sachant que la Préfecture notifie désormais à Saint-Etienne Métropole un montant global de recettes sans distinction entre les communes.

Avant cette date, les communes de plus de 10 000 habitants (7 communes concernées sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : Saint-Etienne, Saint-Chamond, Firminy, Rive-de-Gier, Le-Chambon-Feugerolles, Andrézieux-Bouthéon, Roche-la-Molière) encaissaient directement le produit des amendes de police en recette d'investissement. Ce montant était variable d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'infractions constatées, de leur nature et de la valeur du point définie au niveau national lors de la répartition.

Quant aux communes de moins de 10 000 habitants, elles ne percevaient aucune amende de police directement, mais bénéficiaient de subvention sur projet du Département.

Ainsi, du fait du transfert de cette recette à Saint-Etienne Métropole, un retour financier vers les communes concernées doit être envisagé. Cette restitution d'attribution de compensation est à rattacher à la compétence voirie, transférée et évaluée en 2016 pour un montant qui ne prenait pas en compte cette recette demeurée communale y compris en 2016, alors que les transferts étaient réalisés au 1<sup>er</sup> janvier de la même année.

Il est proposé, à compter de 2017, de répartir le produit des amendes de police selon une clé de répartition basée sur les données historiques de perception par les communes :

Collectivités	Recettes 2014 au titre de la répartition 2013 du produit des amendes de police	Recettes 2015 au titre de la répartition 2014 du produit des amendes de police	Recettes 2016 au titre de la répartition 2015 du produit des amendes de police	Proposition : retenir la somme la plus élevée (recette 2016 ou moyenne 2014/2016)	Clé de répartition
ANDREZIEUX BOUTHEON	-	51 612	47 977	<b>49 795</b>	1.29%
CHAMBON FEUGEROLLES	31 470	25 566	23 920	<b>26 985</b>	0.70%
FIRMINY	125 179	182 468	200 198	<b>200 198</b>	5.20%
RIVE DE GIER	72 014	76 003	99 170	<b>99 170</b>	2.58%
ROCHE LA MOLIERE	19 246	21 041	18 257	<b>19 515</b>	0.51%
SAINT CHAMOND	173 771	168 194	200 605	<b>200 605</b>	5.21%
SAINT ETIENNE	3 450 393	3 236 034	2 824 127	<b>3 170 185</b>	82.41%
- 10000 HABITANTS	113 208	54 225	73 750	<b>80 394</b>	2.09%
	<b>3 985 281</b>	<b>3 815 143</b>	<b>3 488 004</b>	<b>3 846 847</b>	100.00%

Cette clé de répartition ainsi calculée et appliquée sur la recette perçue en 2017 permet de définir le montant du retour financier proposé en attribution de compensation en investissement aux 7 communes :

Collectivités	Poids respectif	répartition 2017	
ANDREZIEUX BOUTHEON	1.29%	52 194	Restitution AC en investissement
CHAMBON FEUGEROLLES	0.70%	28 285	
FIRMINY	5.20%	209 844	
RIVE DE GIER	2.58%	103 948	
ROCHE LA MOLIERE	0.51%	20 455	
SAINT CHAMOND	5.21%	210 270	
SAINT ETIENNE	82.41%	3 322 924	
Communes - 10000 Habitants	2.09%	84 268	Subvention sur dossier selon règles historiques du Département
	100.00%	4 032 187	

Cette clé de répartition sera maintenue en 2018 et 2019 sous condition du maintien par l'Etat du reversement du produit des amendes de police relatives au stationnement.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, il est proposé de reconduire les règles historiques de gestion mises en place par le Conseil Départemental avec dépôt d'un dossier de subvention auprès des services de Saint-Etienne Métropole.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **approuve la clé de répartition ainsi définie à appliquer au produit des amendes de police perçue en 2017, 2018 et 2019 sous condition du reversement par l'Etat du produit des amendes relatives au stationnement.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU